

LES DIFFÉRENTS MODES DE FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

Il existe **différents financements pour vous aider à payer votre permis de conduire.**

Si vous êtes jeunes, en situation de recherche d'emploi, salariés ou en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'une aide pour le financement de votre permis de conduire, sous certaines conditions.

SI VOUS AVEZ ENTRE 15 ET 25 ANS

LE PASS REGION.

La région Auvergne rhone alpes finance une partie de votre formation au permis B

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être âgé de 15 à 25 ans ou 18 à 19 ans
- Avoir une carte pass région

À QUI S'ADRESSER

Pass région

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour les 18-19ans l'élève se fait rembourser directement via le site pass region

Pour les 15 – 25ans : - 151h dans une assoc agreee pass région =>1000€
80h dans une assoc agréé pass region => 500€

LE RESE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être âgé de 15 à 25 ans
- Domicilié à chateauneuf sur isere ou Beaumont monteux

À QUI S'ADRESSER

Le rese à chateauneuf sur isere

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'élève effectue 25h auprès du RESE et obtiens 250€ dans l'auto école qui seront directement versés à l'établissement.

LE PERMIS A 1 EURO... PAR JOUR!

Le « permis à un euro » n'est pas à vraiment une aide financière, mais un prêt. Les bénéficiaires seront tenus de le rembourser.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être âgé de 15 à 25 ans ;
- Vous n'avez jamais bénéficié de ce dispositif, vous pouvez prétendre à un prêt allant de 600 à 1200 euros lors de votre inscription dans une auto-école ;
- Vous avez déjà bénéficié de ce dispositif, mais vous avez échoué à l'épreuve de la conduite, vous pouvez prétendre à un prêt de 300 euros pour allonger votre formation ;
- Vous devez justifier d'un revenu assurant un remboursement de 30 euros par mois ;
- Si vous êtes mineurs, vos parents ou représentants légaux peuvent emprunter pour vous.

À QUI S'ADRESSER

Vous devez vous rapprocher d'une banque partenaire pour l'examen du dossier.

Une fois le dossier accordé, et après le délai habituel de rétractation, le montant du prêt est

directement versé à l'école de conduite.
Cette aide se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro.

SI VOUS ÊTES SALARIÉ

L'OPCO de l'entreprise dans laquelle vous travaillez peut participer au financement de votre formation au permis de conduire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le permis doit contribuer à l'exercice de vos missions de salarié
- Au développement de votre employabilité
- Favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel

À QUI S'ADRESSER

À votre patron.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Tous les actifs peuvent se former à la conduite et passer l'examen du permis sous certaines conditions :

- Avoir acquis suffisamment de droits formations sur leur compte CPF
- Expliquer en quoi le permis de conduire permet de sécuriser ou développer leur parcours professionnel.
- Choisir une auto-école agréée organisme de formation.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une suspension de permis B, ni d'une interdiction de le repasser

Les permis éligibles au CPF sont les permis , A1, A2, B, BE, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

- À compter du 20 février 2026, la mobilisation de son CPF pour préparer les épreuves théoriques et pratiques **d'un permis de conduire du groupe léger** (permis A1, A2, B1, B) est **réservée aux publics suivants** :

1. **Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail ;**
2. **Les salariés qui bénéficient d'un financement d'un tiers** pour préparer ce type de permis de conduire (abondement d'une région, d'un Opcv, d'un fond d'assurance formation ou du FIPHFP, droits issus du C2P, droits AT/MP...).

La mobilisation de son CPF pour préparer les épreuves théoriques et pratiques **d'un permis de conduire poids lourds ou transport de personnes reste possible pour tous les titulaires** (permis C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE).

À QUI S'ADRESSER

Moncompteformation.gouv.fr

SI VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité.
- La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
 - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
 - aux leçons de conduite,
 - aux aménagements du véhicule.
- De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour

l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.